

Comédie

Programme Comédie
www.comedie.org

Etude de cas

La charte des alpages de Haute Savoie

Etude réalisée à l'occasion du

Séminaire acteurs chercheurs du 27 juin 2006
« Regards pluridisciplinaires sur des expériences locales de concertation »

et du

Forum régional du 28 juin 2006
sur la concertation et la médiation environnementales

Evénements organisés dans le cadre du Programme Comédie,
coordonnés par GEYSER et l'AFIP avec l'appui de
la Fondation de France et de la Région Rhône-Alpes

Contrairement à ce que tout le monde dit, l'individualisme n'aboutit pas à une société individualiste, mais à une société faite de réseaux, de liens sociaux que l'on choisit plus ou moins librement [...]. Les liens sociaux ne se distendent pas. Au contraire, toutes nos études montrent qu'ils ont tendance à se renforcer parce que l'individualisme suppose le besoin d'autrui.

Henri Mendras

Réalisation des entretiens et rédaction : André Dumont, Fondation de France.

Personnes entrevues :

- Pierre LACHENAL, Directeur, Sté d'Economie Alpestre
- Aurore SCHACK, chargée de mission, Sté d'Economie Alpestre
- Damien BERTRAND, SAFER
- Pascal Roche, Fédération Départementale des Chasseurs
- Office national des forêts
- Chambre Départementale d'Agriculture

Juin 2006.

1. Le contexte et l'historique du projet

Les alpages sont des lieux de plus en plus convoités pour des usages variés et souvent contradictoires.

La Haute Savoie est un département qui, du fait de sa topographie, concentre les populations et les activités dans des zones de plaines et de vallées. La pression démographique qui s'exerce sur la région entraîne un accroissement rapide de la population et donc une densification importante des zones habitées. Ce département est effectivement très attractif et recherché par beaucoup de monde pour son cadre de vie ; la proximité de la Suisse amplifie encore ce mouvement car il y a un écart de prix et de revenus entre les deux pays qui joue en faveur de la Haute Savoie.

Les habitants ainsi soumis à une tension permanente dans la vie de tous les jours sont à la recherche d'espaces de loisirs et de liberté où ils pourront décompresser et se sentiront plus libres et indépendants d'un voisinage proche. Les espaces et les chalets d'alpage répondent à leurs aspirations même s'il leur faut parfois accepter des conditions de vie rudimentaires.

L'arrivée de ces nouveaux occupants entraîne des conséquences qui posent une nouvelle problématique dans les espaces alpestres :

- La présence des animaux lors des estives est souvent mal acceptée, or il est difficile voire impossible de faire des zones d'exclusion de pâturage au milieu d'un alpage, ce qui est encore plus important quand il s'agit des odeurs amenées par les troupeaux ou le bruit des cloches.
- L'accès aux chalets ainsi occupés pose de nouvelles exigences de circulation, les occupants apportant des moyens de déplacements plus agressifs pour les voies de communication (motos, 4x4, quads...)
- Les résidents occasionnels de ces chalets engendrent des conséquences sur l'évolution du milieu de moyenne montagne ; il modifie ce milieu par le prélèvement parfois important qu'ils opèrent sur la ressource en eau ; de plus, ces chalets ne sont jamais pourvus de dispositifs d'épuration des eaux usées, ce qui aggrave la charge polluante car le nombre d'habitants au niveau du chalet est bien plus important que lorsqu'il s'agissait de la famille qui gérait l'alpage.

Ainsi l'arrivée de nouveaux occupants dans les chalets d'alpage peut remettre en cause l'existence même du système pastoral et par conséquent du milieu naturel.

Les différents usagers des espaces pastoraux sont dans des états d'esprits très différents.

Ces grands espaces sont aujourd'hui recherchés par des personnes adeptes de loisirs nomades tels les chasseurs, les "raiders", les randonneurs et autres passionnés de nature, d'aventure et d'espace.

- Pour les chasseurs, il s'agit de trouver des espaces à la mesure de la présence des espèces recherchées ; on sait que chaque espèce a besoin d'un espace minimum faute de quoi elle se déplacera vers des lieux qui offriront cet espace. Afin de conserver le gibier, les chasseurs ont tendance à exclure les autres occupants : résidents car cela engendre des périmètres d'impossibilité de tir, les "raiders" car ceux-ci sont source de perturbations néfastes pour le gibier, les randonneurs car ils entraînent des exigences quant à la sécurité, des éleveurs car la présence des troupeaux et l'exploitation de l'herbe à certaines périodes sont néfastes à la reproduction des espèces recherchées pour la chasse. Parfois des sociétés de chasse, venant souvent de l'extérieur essaient de constituer des chasses privées où elles ont la capacité de gérer entièrement le régime d'exploitation et d'occupation.
- Les "raiders" (vélo ou sports mécaniques) recherchent des espaces où ils pourront faire exprimer à leurs engins tout le potentiel mécanique et créer ainsi des émotions que la vie courante ne sait plus produire. Il leur faut donc des espaces sans obstacles pouvant limiter leurs exploits et pourvus de chemins libres de tous usagers ou animaux.
- Les randonneurs recherchent avant tout le calme de la nature et la valeur de l'effort physique. Ils redoutent particulièrement les chasseurs qui, à tort ou à raison, créent un climat d'insécurité et les *raiders* qui rendent désuet le prix de l'effort.

Les systèmes d'exploitation pastoraux génèrent également des évolutions du milieu naturel.

L'intensité du pâturage ainsi que le mode de consommation des animaux orientent le développement de la végétation. Un alpage insuffisamment pâturé, parce qu'il est peu accessible ou supportant des contraintes de voisinage, va rapidement se couvrir d'une végétation arbustive avec disparition progressive des espaces d'herbe. Selon le relief et l'altitude, ce pourra être l'apparition de zones forestières ou de zones de végétaux de petites tailles (rhododendron, myrtilles), avec, si la pente est importante des conséquences sur la stabilité du manteau neigeux. Le type d'élevage entraîne aussi des conséquences sur le milieu, la vache préférant se nourrir à partir de l'herbe alors que la chèvre ou le mouton pourront consommer les branches d'arbres ou d'arbuste. Le type de milieu ainsi créé par l'exploitation aura des répercussions sur la faune, certaines espèces s'acclimatant mieux de paysages ayant gardé un équilibre entre zones couvertes et zones herbeuses.

Enfin, les produits d'alpage ont acquis une image qui a pris une valeur économique.

Les consommateurs sont de plus en plus à la recherche de produits portant l'image de la nature et de la tradition ; les produits issus des alpages bénéficient très largement de cette aspiration. C'est ainsi que les produits de montagne sont reconnus par des labels de qualité (Beaufort, Reblochon). L'Alpage, qui a pu être à une époque une contrainte de production qui aurait pu faire disparaître l'agriculture de montagne, est maintenant porteur d'une haute valeur symbolique qui donne aux produits qui en sont issus une plus-value économique amplifiée très souvent grâce au tourisme.

Ainsi à première vue, les différents usages de l'espace alpestre rentrent en concurrence et génèrent des incompatibilités. On serait ainsi amené à constituer des zones où chaque type d'utilisateurs aurait l'entière disponibilité de l'espace. En fait chaque usage de l'espace montagnard a besoin des autres, car on se rend vite compte que les modifications entraînées par un changement dans l'exploitation se répercuteront sur les autres. Le paysage actuel a été dessiné par l'exploitation pastorale des alpages et il convient de la maintenir si l'on souhaite préserver ce paysage.

2. Les acteurs

La Société d'Economie Alpestre (SEA) trouve son origine dans les services des Eaux et Forêts qui, en 1927, avaient créé un organe chargé de contrôler le pâturage dans des zones de reboisement. Elle a pris par la suite la forme d'une association loi 1901 composée de 21 membres, personnes morales, représentant les collectivités locales, des établissements publics, des groupements professionnels, syndicats, ou fédération, ainsi que des établissements de formation. Tous ses membres sont intéressés par la gestion du domaine alpestre, et en particulier des zones occupées par les alpages, l'eau et la forêt. Chaque membre délègue de une à quatre personnes pour constituer le Conseil d'Administration de 35 personnes.

La légitimité du porteur de projet découle de sa nature même. Dès sa création, la SEA a été chargée du contrôle du pâturage dans les zones de montagnes reboisées. Il était donc naturel que, lorsque la loi reconnaît la nécessité de maintenir des espaces agro-pastoraux, la SEA soit l'acteur le plus pertinent pour mettre en œuvre cette politique.

Les missions confiées à la SEA (voir annexes) montrent que les objectifs fixés par la charte des alpages étaient déjà présents dans les différentes activités de l'association. Toutefois chaque mission était engagée avec un ou plusieurs partenaires très spécifiques pour l'action.

La SEA, de par sa structure est très représentative de l'ensemble des partenaires engagés dans la conservation des espaces agro-pastoraux :

- Les Collectivités locales
 - Conseil Général
 - Association des Maires.
- Les organismes professionnels
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre des métiers
 - Syndicats agricoles : FDSEA, CDJA, Solidarité Paysanne.
 - Groupement spécialisés : FDGS, Abondance 74, Groupements pastoraux.
- Les propriétaires
 - SAFER
 - Syndicat propriété rurale
 - Union des AFA
- La forêt
 - Syndicat de la Propriété Forestière.

- Office national des forêts (ONF)
- Les autres usagers de l'espace
 - Association départementale du tourisme (ATD)
 - ASTERS
 - Fédération des chasseurs
- La formation
 - Lycées agricoles
 - Maisons Familiales Rurales

L'organisation technique de la SEA était prête à prendre en charge ce projet. Outre les services généraux, l'association est structurée en 4 départements :

- Service Alpages et foncier
- Evènements, relations et communication
- Gestion de l'espace
- Administration et gestion

Chaque service est animé par des techniciens ou chargés de mission ce qui représente au total un équivalent de 8 temps pleins. La SEA dispose en outre, d'un SIG qui permet de visualiser successivement topographie et reliefs sur fond IGN ou orthophotoplans sur lesquels peut être superposé le cadastre.

3. Genèse du projet

Un grand nombre d'éléments constitutifs de la charte existaient au travers d'actions menées avec certains partenaires ; à titre d'exemple :

- Action "eau en montagne" menée avec la SED
- Programmes de travaux et financement des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux, menés avec les communes et communautés de communes.
- Action forêts de montagnes menée avec l'Office national des forêts (ONF).

Il manquait une démarche synthétique à toutes ces actions, et chacun des acteurs ressentait le besoin de formaliser et d'intégrer une politique des alpages des eaux et forêts afin de prévenir les évolutions qui se dessinaient.

La charte des alpages est née à la suite d'une assemblée générale en septembre 2001 et a été confirmée à l'assemblée générale de 2002. La SEA a reçu le soutien financier du Conseil Général de la Haute Savoie dans le cadre de l'action départementale en faveur des espaces pastoraux. L'état d'avancement des travaux est donné depuis à chaque assemblée générale.

4. La Charte des Alpages

Cette charte est constituée d'un document central qui expose les motifs et l'engagement de base sur lequel les partenaires se sont mis d'accord. Cette partie contient de plus une présentation des groupes de travail qui ont produit chacun un Document d'Orientation, de Recommandation, et d'Action (DORA) ; ces documents sont actuellement au nombre de 7.

La base commune de la charte

Au même titre que les autres espaces de montagne : forêts, pelouses, glaciers, torrents, rivières et lacs, les alpages font partie du patrimoine « naturel » collectif des Pays de Savoie.

Dans son introduction, elle annonce donc clairement que dans les territoires qui seront délimités comme faisant partie des alpages, un ordre supérieur pourra s'imposer à l'utilisation individuelle de l'espace.

Façonnés en grande partie par les hommes et les pratiques agro-pastorales au cours des siècles, mais empreintes d'une forte naturalité, les alpages constituent tout à la fois des espaces productifs de qualité dans un environnement paysager privilégié et un patrimoine naturel riche et diversifié ; ils offrent également d'immenses terrains de loisirs et de ressourcement, d'été et d'hiver, pour la société urbaine.

Ce paragraphe rappelle bien le caractère agricole ainsi que l'intérêt économique des alpages dans le processus de production de produits de qualité, mais il ouvre aussi la reconnaissance d'un usage au titre des loisirs pour les populations en recherche d'espaces.

Les espaces pastoraux ont donc un rôle économique mais aussi environnemental et social reconnu par la loi et dont la conservation est liée au maintien et à la protection de l'activité agro-pastorale, dans le respect équilibré du vieux pacte qui lie, entre vallée et alpages, dans tous les pays de montagne, l'homme, l'herbe, et l'animal.

Le passage précédent affirmait l'action du pastoralisme dans la création du paysage, celui ci rappelle que la préservation du paysage dans l'avenir est lié à son maintien et que le rôle économique environnemental et social prévu par la loi ne peut se passer du maintien de l'activité agro-pastorale.

En raison de l'ouverture à un public de plus en plus nombreux, de l'attrait et de la multi-activité que connaissent aujourd'hui ces espaces d'altitude, il paraît indispensable de définir des orientations, des recommandations d'usage et de promouvoir des actions favorisant la cohabitation entre les divers acteurs et usagers concernés.

Le plan d'action : définir les orientations, poser des recommandations et promouvoir le lien social entre les catégories d'usagers.

Tel sont l'objet et le chantier permanent de la présente charte des alpages et de ses annexes, documents qui s'inscrivent comme une déclinaison particulière de la charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace de Haute Savoie signée entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et l'association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux le 1^{er} juin 2004.

La charte des alpages est donc inscrite dans un dispositif plus large, ce qui lui permet d'entrer dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général.

La charte annonce également les moyens qu'elle entend utiliser pour défendre les espaces agro-pastoraux : définir, recommander, promouvoir. Elle montre aussi ses limites, car elle n'engage pas les opérateurs du terrain. En effet, si l'on prend l'exemple de l'aménagement de chalets d'altitude, le document opposable est le POS, devenu PLU dans le cadre de la loi SRU ; ce document relève de la responsabilités des communes ou des communautés de

communes lorsque la compétence leur en a été transférée ; la charte ne peut s'opposer à la décision d'un Maire qui n'appliquerait pas les recommandations lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Ceci montre combien il faudra de travail de communication afin de persuader chaque niveau de décision du bien fondé de la mise en œuvre des recommandations.

A l'heure actuelle, la charte des alpagnes a défini 10 sites pilotes qui serviront à rôder le processus et à vérifier la méthode.

5. Les Documents d'Orientation, de Recommandation et d'Action (DORA)

La Charte a défini 7 orientations principales, confiées chacune à un groupe de travail constitué par les partenaires les plus concernés par cette orientations. Chaque groupe de travail a produit un document appelé DORA. Chaque DORA est construit sur une trame identique.

Les orientations

- DORA 1 : Délimitation, qualification et protection des espaces pastoraux et de l'activité agro-pastorale.
- DORA 2 : Respect du patrimoine culturel, paysager et architectural (chalets d'alpages).
- DORA 3 : Modalités d'accès et de circulation des véhicules à moteur.
- DORA 4 : Itinéraires de randonnées, équestres, VTT, et usages hivernaux de l'alpage.
- DORA 5 : Sauvegarde des espèces, des milieux, de la diversité biologique et les pratiques cynégétiques.
- DORA 6 : Préservation de la ressource en eau.
- DORA 7 : Exploitation et valorisation de la forêt de montagne.

Le cadre général de la fiche DORA

Chacune des 7 fiches a été construite selon un cadre identique comportant les rubriques suivantes :

- Le titre et le secteur concerné.
- La date de mise à jour
- Le cadrage, par la loi, les règlements locaux et ce que précise la charte.
- Les groupes de travail, ses membres, les dates de réunion.
- Les documents qui ont servi à préparer le travail, textes de loi, arrêtés des collectivités, décisions de l'AG de la SEA.
- Les orientations
- Les recommandations.
- Les actions en cours
- Les actions proposées.

6. La place de la concertation et de la médiation dans l'élaboration de la charte

Le cadre général

L'élaboration de la charte des alpages présente tout d'abord des caractéristiques très spécifiques qui conditionnent la place qu'a pu prendre la concertation.

Certains membres des différents groupes de travail avaient déjà acquis les vertus du travail en commun. Au sein même de la SEA il y avait eu de nombreuses discussions et négociations entre les occupants historiques de l'espace des alpages aboutissant souvent à des accords sur des aspects partiels. Ainsi, il y avait eu des discussions entre l'agriculture et les gestionnaires des forêts afin d'organiser le pâturage en respect des espaces boisés ; dans d'autres cas, il y a eu une concertation entre les collectivités locales et l'agriculture afin de maintenir des activités de pâturage sur certains espaces en voie de forestation naturelle.

D'autre part, les groupes de travail qui ont réalisé cette charte sont constitués de représentants d'administrations, d'usagers ou de types d'usages concernant les espaces utilisés en alpage ; aucun de ces membres n'est un usager direct, et en ce sens, les conflits d'usages qui ont pu peser sur les relations entre les partenaires ont fait l'objet de synthèses et de modélisation par les organes représentatifs. Les liens existants entre les différents organismes et leurs mandants étant extrêmement variés : si on peut considérer qu'ils sont relativement forts entre l'Office de la Chasse, la Fédération départementale de la chasse et les chasseurs dans les différentes sociétés, il peut en être de même pour la Chambre d'agriculture et les éleveurs utilisateurs des alpages ; ce lien est beaucoup moins évident lorsqu'il s'agit de la Fédération des randonneurs et les adeptes de la marche à pied, dans certain cas, la représentation n'existe pas, exemple des pratiquants des sports à l'aide de véhicules à moteur ou encore des candidats à l'achat de chalet non agriculteurs.

Le groupe d'élaboration de la charte des alpages pourrait être structuré en trois sous groupes différenciés par leur nature et leur histoire dans la politique d'aménagement des espaces alpagiques.

- Le premier sous groupe pourrait être constitué des membres anciens de la concertation autour de la politique des alpages ; il s'agit de l'agriculture, la forêt et la chasse. Les membres constitutifs ont déjà une grande habitude de la rencontre, se connaissent bien et ont déjà trouvé des solutions aux difficultés anciennes qui pouvaient les opposer. Toutefois, de nouveaux problèmes sont apparus et ont pu remettre en cause les solutions anciennes ; on peut citer, la déprise agricole ou, au contraire l'utilisation de l'image forte de l'alpage dans la promotion de produits laitiers de qualité, l'extension de la forêt en corollaire de la déprise agricole, et les modifications au niveau de la faune cynégétique ; l'apparition de nouvelles difficultés est aussi liée à la venue de nouveaux usagers, randonneurs accompagnés de chiens, véhicules automobiles passant au milieu des troupeaux, acheteurs de chalets d'alpage refusant la proximité d'animaux.
- Le second serait constitué de représentants de ces nouveaux usagers, randonneurs, promoteurs de stations de ski. Ceux ci ont pour objectif de se faire reconnaître et de défendre l'implantation de nouvelles activités ayant un fort impact économique mais aussi utilisant

souvent une image de la montagne où l'alpage est présent. A ce niveau pourraient se situer les représentants de l'écologie qui, bien que n'étant pas des usagers ont toutefois des attentes qui rejoignent celles d'un usager de l'alpage.

- Les collectivités territoriales et les administrations qui ont à développer une politique d'aménagement de la montagne et à mettre en place des règles d'usage en conformité avec la législation d'Etat qui a maintenant intégré le respect de ces espaces remarquables que sont les alpagnes. La mise en œuvre de la charte correspond d'ailleurs à une période de forte turbulence législative au niveau des communes et des communautés de communes que se soit pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) prévus dans le cadre de la loi SRU ou de la circulation des véhicules à moteur en chemins ruraux.

Concertation et médiation : ont-elles été utiles ?

Face à des éléments hostiles venant de l'extérieur, la mainmise urbanistique sur les chalets avec une remise en cause des usages traditionnels, un consensus s'est facilement établi entre les membres des groupes de travail. Le problème prenait une dimension telle qu'on pouvait craindre une disparition de l'espace pastoral au bénéfice de l'habitat de loisir ; la proximité de la Suisse engendrait des tensions considérables sur le marché de l'immobilier de montagne ; la SEA cite en exemple des offres d'achat sur des chalets très classiques et évidemment peu équipés pour de l'habitat de loisir qui atteignaient des sommes de 300 ou 400.000 €; faisant suite à ces types d'achat, on pouvait craindre des demandes pour exclure les passages d'animaux dans un rayon autour du chalet, des demandes d'aménagement des voies d'accès et évidemment, une exclusion de la zone du domaine de chasse. Il est évident que ni l'agriculture, ni la chasse, ni les défenseurs de la nature, ni les communes n'allaient y trouver leur compte ; une prise de position commune était donc automatique.

Au niveau de la sauvegarde du milieu naturel les conflits d'usage ne sont pas très aigus car en fait l'exploitation très extensive de ces espaces ne constitue pas un grand danger pour la conservation du milieu ; à ce niveau donc le terrain était assez peu propice au développement de situations pré-confliktuelles. Le représentant de la Chambre d'agriculture a toutefois noté que le climat très consensuel des réunions des groupes de travail avaient parfois contribué à faire avancer la concertation entre membres engagés dans d'autres instances ; c'était en particulier le cas des négociations qui avaient lieu au sujet de la mise aux normes des bâtiments d'élevage où les discussions étaient beaucoup plus dures et les confrontations plus houleuses ; il considère donc que si l'image de l'agriculture de montagne n'a pas eu à évoluer au cours de l'élaboration de la charte, elle a aidé à améliorer les rapports dans d'autres cadres.

7. La position des différents acteurs

Le porteur de projet

La Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie travaille déjà de longue date sur l'avenir des espaces de moyenne montagne, elle était donc un porteur tout désigné pour servir de point de

rencontre à tous les acteurs de la charte. Aucun des partenaires qui se sont exprimés ne remet en cause son rôle et lui attribue souvent une qualité exemplaire.

Les partenaires

Bien que systématiquement contactés, seuls 4 partenaires se sont exprimés, pour les autres "silence mail" ou disparition lorsqu'il s'agit de représentants d'administration qui sont sans doute mutés.

La Chambre d'agriculture

Reconnaît l'avancée que constitue l'élaboration de cette charte mais aussi attend des suites au niveau local. C'est donc pour elle une base de concertation en particulier au niveau des communes lors de l'élaboration des PLU.

Le représentant impliqué dans le groupe de travail qualification et protection des espaces pastoraux et de l'activité agro-pastorale reconnaît par ailleurs que le climat existant dans ce groupe a pu servir de liant lors d'autres négociations, par exemple celles qui ont concerné les mise aux normes des bâtiments où le climat était souvent assez tendu.

La SAFER

Cet organisme n'intervient sur les alpages que depuis 2002. Le travail que son représentant a réalisé dans le cadre de la charte a permis d'accéder à une meilleure connaissance des problèmes et des acteurs et en retour une information sur la mission qui a été confiée à la SAFER dans le cadre des mutations d'immeubles. Cet organisme souligne aussi la nécessité de faire suivre ce travail d'une concertation au niveau local, en particulier dans les espaces où des mutations à risques apparaissent.

La Fédération départementale de la chasse

Le représentant de cet organisme n'a pas perçu de changement notable quant à la perception qu'il a des autres partenaires ou celle que les autres ont sur son organisme ; il souligne que la charte n'en est qu'à ses débuts et qu'il attend beaucoup des suites qui seront données à l'échelon local. Des discussions avec les collectivités locales ou les agriculteurs sont menées depuis longtemps et ont actuellement plus d'impact que la charte.

Au travers des déclarations du représentant ont ressenti nettement le besoin et le souhait très fort d'être reconnu comme étant un acteur positif dans la préservation des espaces naturels d'alpage ; il attend en particulier une prise de conscience au niveau des élus du rôle des chasseurs en faveur de l'ouverture des paysages d'altitude et de la gestion durable de la faune sauvage. Il cite en particulier la tendance de certains acteurs économiques privilégiant la recherche d'un résultat à court terme au détriment du développement durable.

Office National des Forêts et de la Restructuration des Terrains en Montagne

Le représentant de cette administration souligne avec clarté l'enjeu de la charte des alpages. Une gestion de l'espace pastoral qui doit s'adapter à une multifonctionnalité : Dans sa vocation première de production agricole avec les difficultés liées au statut de la propriété et aux nouveaux marchés du foncier de montagne ; mais aussi dans l'apparition de nouvelles fonctions liées aux valeurs patrimoniales des traditions, au développement du tourisme et à la protection écologique des sites.

Une multiplicité croissante d'acteurs et d'échelles d'intervention que ce soit au niveau des opérateurs techniques, des financeurs ou des gestionnaires locaux des espaces. Ceci entraînant

une superposition de politiques, de dispositifs et de projets dont les responsables dépositaire de la compétence de gestion et de l'organisation doivent faire la synthèse et établir une cohérence. Cette cohérence implique que l'ensemble des dispositifs soit coordonné par un coordinateur légal, rôle qui est reconnu à la SEA par les différents partenaires.

En conclusion, on ne peut pas qualifier l'aboutissement de la charte comme le résultat d'une concertation ou d'une médiation car celui-ci n'a pas apporté de réponse à une situation concrète sur un espace précis. Toutefois la charte prépare et fournit des outils pour les concertations futures, que ce soit les parcs naturels, les espaces protégés, les élaborations des Plans Locaux d'Urbanisme. La charte a pour objectif d'apporter à chaque partenaire des dispositifs cohérents afin de préparer la concertation en vue de la mise en place de politiques locales.

ANNEXES

Charte des alpages de Haute-Savoie

Réalisée avec le soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie et la Fondation de France, **la Charte des alpages de Haute-Savoie** comprend :

- **Une déclaration générale**, approuvée par tous les partenaires et destinée à cadrer la démarche.
- **Une série de 7 Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions (DORA)**, produits de la concertation entre les partenaires concernés par un des sujets évoqués dans la déclaration d'intention générale et engagés pour une mise en œuvre concrète. Ces DORA ne préjugent en rien des dispositions administratives, réglementaires et de police que les Collectivités Locales et Territoriales pourront prendre ensuite.

Les Documents d'Orientation, de Recommandations et d'Actions concernent

1. la qualification et la délimitation des espaces pastoraux ainsi que la protection du foncier et de l'activité agropastorale

→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°1

2. le respect du patrimoine culturel, paysager et le problème des bâtiments et chalets d'alpage

→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°2

3. les modalités d'accès et de circulation des véhicules à moteur

→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°3

4. les itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT et les usages hivernaux de l'alpage (raquette, ski de fond..),

→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°4

5. la sauvegarde des espèces, des milieux, de la biodiversité et les pratiques cynégétiques

→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°5

6. la préservation de la ressource en eau



→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°6





7. l'exploitation du bois et le débardage.









→ Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions n°7



Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie
Immeuble "Genève-Bellevue". 105, avenue de Genève. 74000 Annecy
Téléphone : 04 50 88 37 74. Fax : 04 50 51 13 87
sea74@echoalp.com

<p>Chartre des alpages de Haute-Savoie</p>  <p>Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions</p>  <p>DORA 1</p> <p>Délimitation, qualification et protection des espaces pastoraux et de l'activité agro-pastorale</p>	<p>Mise à jour : 28.10.2005</p> <p>CADRAGE</p> <p>L'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard par la loi. En Haute-Savoie, l'Assemblée départementale a retenu depuis 2002 les espaces pastoraux comme espaces naturels sensibles. Il convient maintenant de préciser la spécificité des zones pastorales par un « régime » ou un « code » à l'échelle des 75 000 hectares de terres agropastorales d'altitude du département, dans un contexte de pression foncière particulièrement inquiétant.</p>
<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /</p> <p>SEA / CAUE / Chambre d'Agriculture / CG 74 / Conservatoire COMMUNES / DDAF / DDE / DIREN / SDAP CAUE 12 Octobre 2004 11 Mai 2005 Annecy 29 Juin 2005 Croix-Fry</p> <p>Liaison avec la fiche DORA 2</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Textes nationaux : CODE RURAL / URBANISME (Loi DTR Février 2005) • Délibérations Conseil Général 74 : 7/06/1993 et 18/03/2002 • Décision de l'Assemblée Générale de la SEA au Grand-Bornand en Septembre 2001 <p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter et diffuser l'Atlas Pastoral de Haute-Savoie • Reconnaître un zonage spécifique dans les PLU des communes de montagne • « Plus aucun hectare d'alpage de Haute-Savoie ne doit être retiré du domaine de l'activité agro-pastorale » • « Casser » la spirale inflationniste actuelle des prix, généralement liée aux bâtiments • Renforcer la qualité paysagère et la tradition départementale d'ouverture au public des terres pastorales <p>ORIENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter l'espace pastoral, • le Qualifier, • le Protéger <p>ACTIONS EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour permanente des unités pastorales identifiées • Mise en place d'une « veille foncière » et d'une procédure de conservation validée par toutes les instances compétentes (actuellement 8 opérations d'acquisition portant sur près de 500 ha) • Mise en place d'opérations de reconquête et de lutte contre l'embroussaillage avec les Collectivités Locales et les AFP <p>ACTIONS PROPOSEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement avec la SAFER et le Service Foncier de la Chambre d'Agriculture d'Opérations Foncières Coordonnées en Alpage (OFCA) sur les zones difficiles • Modèles de règlement PLU d'une zone « Alpage » à 2 niveaux de contraintes en fonction des enjeux locaux. <p>Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006</p>

<p>Charte des alpages de Haute-Savoie</p> 	<p>Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions</p>   	<p>DORA 2</p> <p>Respect du patrimoine culturel, paysager et architectural (chalets d'alpages)</p> <p>Mise à jour : 28.10.2005</p>												
<p>CADRAGE</p> <p>Les alpages font partie du patrimoine de Haute-Savoie et sont constitutifs d'une image forte de son territoire. La culture liée à la société agro-sylvo-pastorale est très présente et toute une partie de la population y est sensible, de même que les nouveaux arrivants. D'autre part, plus de 8 000 chalets d'alpages témoignent d'une activité pastorale et forestière présente et passée. Quelle place pour la culture agro-sylvo-pastorale et quelles actions patrimoniales dans un département en forte mutation et une montagne à partager entre espaces productifs, espaces protégés et espaces de loisirs ?</p>														
<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /</p> <p>SEA / CAUE / CG 74 / COMMUNES / DDAF / DDE / EMPREINTES / Préfecture / SDAP</p> <p>Voir également les travaux de la DORA 1</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • CODE URBANISME L145-3 / LOI DTR 2005 • Enquête Bâtiments d'Alpages et Atlas Pastoral de Haute-Savoie • Conférences, créations musicales, films et exposition des « Journées de l'Alpage » 1996 – 1997 – 1999 – 2003 • Maison de l'Alpage de Servoz et Réseau EMPREINTES 	<p>RECOMMANDATIONS</p> <table border="1"> <tr> <td>Avril 2003</td> <td>Mégève</td> </tr> <tr> <td>15/10/2003</td> <td>CAUE</td> </tr> <tr> <td>18/11/2003</td> <td>CAUE</td> </tr> <tr> <td>06/01/2004</td> <td>CAUE</td> </tr> <tr> <td>20/04/2004</td> <td>Conservatoire</td> </tr> <tr> <td>12/10/2004</td> <td>CAUE</td> </tr> </table>	Avril 2003	Mégève	15/10/2003	CAUE	18/11/2003	CAUE	06/01/2004	CAUE	20/04/2004	Conservatoire	12/10/2004	CAUE
Avril 2003	Mégève													
15/10/2003	CAUE													
18/11/2003	CAUE													
06/01/2004	CAUE													
20/04/2004	Conservatoire													
12/10/2004	CAUE													
<p>ORIENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler acteurs et usagers du territoire agro-sylvo-pastoral autour d'une politique départementale en faveur du patrimoine culturel, paysager et architectural 	<p>ACTIONS... ..EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification typologique et des éléments paysagers et architecturaux remarquables à partir de l'Enquête Bâtiments d'alpages • Pédagogie et information engagées : <ul style="list-style-type: none"> - Un Berger dans mon Ecole - Raid alpages et Forêts et Alpages Sans Frontières - Participation à Rando-Glières - Site Internet : www.echoalp.com 	<p>ACTIONS... ..PROPOSEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser la consultation architecturale sur les bâtiments à destination pastorale et le financer • Déterminer des périmètres à enjeux paysager et architecturaux (PEPA) à animer et financer • Organiser des chantiers avec mécénat et bénévolat • Sensibiliser et former les maîtres d'œuvre, entreprises et artisans à l'utilisation des matériaux adaptés (DORA 7) • Rassembler les actions musiques alpines, littérature, films, arts culinaires au sein d'une fondation alpestre en liaison avec PAY SALP et le Réseau Alpestre Francophone (RAF) 												
<p>Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006</p>														

<p>Charte des alpages de Haute-Savoie</p>      	<p>Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions</p>  	<p>DORA 3</p> <p>Modalités d'accès et de circulation des véhicules à moteur</p>
<p>Mise à jour : 28.10.2005</p>		
<p>CADRAGE</p> <p>Dans l'espace agro-sylvo-pastoral à forts enjeux paysagers, écologiques et récréatifs, fixer les conditions de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels de Haute-Savoie et harmoniser les initiatives et moyens à mettre en œuvre en zone de montagne</p>		
<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /</p> <p>SEA / ASTERS / ASSOCIATION DES MAIRES / COMMUNES / DDAF / FRAPNA (Groupe Montagne) / ONF / ONCFS / Préfecture / SYNDICATS PROPRIETE RURALE ET PROPRIETAIRES FORESTIERS</p> <p>17 Mai 2004 24 Février 2005 + Groupe restreint DDAF / SEA</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Textes nationaux : CODE ENVIRONNEMENT / RURAL / FORESTIER / COLLECTIVITES LOCALES • Circulaires dont MEDD 6/09/2005 • Arrêté préfectoral 13/11/1987 • Sites pilotes : Glières, Beauregard • + Communes ayant déjà des dispositions spéciales • Autres exemples de département (Isère) ou de Parc Naturel Régional 	<p>ACTIONS... ...EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • « KIT » plan de circulation (diffusion début 2006) • Plaquette explicative grand public (diffusion début 2006)
<p>ORIENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les démarches de coordination « Police de la Nature » et la mise en place de plans de circulation en espace pastoral initié par la SEA et les Associations de propriétaires • Faciliter la compréhension des textes et leur application • Contrôler 	<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la législation en vigueur pour la création de nouveaux accès (Déclaration de travaux) • Demander aux communes de mettre en place des plans de circulation et les arrêtés correspondants • Identifier les véhicules de « service » • Généraliser les mêmes démarches, panneaux, barrières, vignettes... à toutes les communes de montagne • Relayer la campagne départementale d'explication en direction des usagers et du grand public 	<p>ACTIONS... ...PROPOSEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux sites pilotes • Création d'un visuel pour les véhicules de « service » • Réunions de sensibilisation Maires et Usagers sur les sites pilotes et sur toutes les nouvelles pistes d'accès • Cofinancement des actions de contrôle
<p>Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006</p>		

			<p>DORA 4</p> <p>Itinéraires de randonnée pédestre, équestres, VTT et usages hivernaux de l'alpage</p>
---	---	---	---

Mise à jour : 29.10.2005

CADRAGE


Avec plus de 900 unités pastorales présentant une incroyable diversité d'ambiance et de paysages, la Haute-Savoie offre une zone d'altitude idéale pour les activités de plein air.

Ainsi 75% des unités pastorales sont concernées par des sentiers balisés, 15% par de l'accueil ou de la restauration, 30% sont comprises dans un domaine skiable. La politique de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) structure l'ensemble de ces réseaux ainsi que le futur Plan Départemental des Activités Sportives de Pleine Nature. Il convient de l'accompagner sur le terrain.

<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /</p> <p>SEA / Accompagnateurs moyenne montagne / ATD / CG 74 / COMMUNES / CODERANDO / FFRP 74 / FRAPNA (Groupe Montagne) / Service spécialisé de la Chambre d'Agriculture</p> <p>Groupe non réuni</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • PDIPR / TEXTES NATIONAUX : LOIS 1983 / 1984 / 2000 et DTR 2005 • Charte FFRP • Renforcement de la DGF dans les communes de montagne • Politique ancienne des GITES D'ALPAGES • Travaux actuels de @lpes sur « activités de plain air et pastoralisme »
<p>ORIENTATIONS (Non arrêtées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la qualité de l'image et l'accueil en zone pastorale • Contrôler l'utilisation hivernale 	<p>RECOMMANDATIONS (Non arrêtées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher d'avantage PDIPR, unités et activités pastorales • Accroître l'offre d'accueil sur les circuits • Mieux caractériser l'accueil en alpage
	<p>ACTIONS... ..EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipement en alpage d'ouverture au public dans le cadre du programme « Qualité de l'Espace Pastoral » • Passages spéciaux favorisant les flux touristiques • Offre « Gîtes d'alpage » coordonnée par le réseau Gîtes de France • Mise aux normes de sécurité des gîtes existants avec le SDIS
	<p>ACTIONS... ..POSSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel « Activité de plain air et pastoralisme en Haute-Savoie » • Sensibilisation et formation des professionnels du tourisme • Accroissement de l'offre accueil jour et produits d'alpage authentiques • Plan « Toilettes sèches » sur les itinéraires et à proximité des chalets d'alpage fréquentés (dossier à l'étude avec le Parc des Bauges)

Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006

Charte des alpages de Haute-Savoie



Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions



DORA 5

Sauvegarde des espèces, des milieux, de la diversité biologique et les pratiques cynégétiques



Mise à jour : 28.10.2005



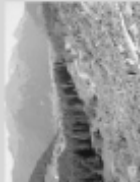



CADRAGE

Les alpages, façonnés par les hommes et les pratiques pastorales, constituent un patrimoine naturel riche et diversifié. Son avenir est tributaire du maintien équilibré des activités pastorales, forestières, touristiques et cynégétiques dans le cadre d'une gestion patrimoniale et participative à réinventer.

GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /	PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT	
<p>SEA / ASTERS / CG 74 / Chambre d'Agriculture / Chasseurs / COMMUNES / DDAF / Eleveurs / FRAPNA / GIS Alpes du Nord / INRA / ONCFS / ONF / Parc des Bauges</p>	<p>20/08/2004 Morzine 11/05/2005 Annecy 19/07/2005 Bauges 11/08/2005 Col de la Buffraz 30/09/2005 Bauges</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux du GIS Alpes du Nord et de @lpes • Procédures NATURA 2000 et LIFE NATURE & TERRITOIRE • Expérience des Réserves Naturelles • Convention particulière SEA / Parc des Bauges • Collaborations anciennes avec la Fédération de la Chasse, l'ONF et ASTERS
<p>ORIENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'activité pastorale, facteur de richesse des milieux et de diversité biologique • Confronter et fédérer les points de vue des pastoralistes, des forestiers, des environnementalistes et des chasseurs sur les espaces d'altitude 	<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les données existantes • Connaître et mesurer l'impact des activités sur les milieux • Définir une gestion patrimoniale et participative des espaces pastoraux (prise en compte pâturage / milieux / faune / eau / forêt) • Mettre en œuvre des opérations conjointes de gestion et de reconquête pastorale 	<p>ACTIONS... ..EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodes communes de diagnostics et plans de pâturage • Instruction et conduite d'actions de réhabilitation dans le cadre de la politique départementale de qualité de l'espace pastoral • Coopération sur LIFE NATURE ET TERRITOIRE CHABLAIS • Coopération particulière SEA / Parc des Bauges • Organisation de présentations et manifestations communes (Journées de l'Alpage)
		<p>ACTIONS... ..PROPOSEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des zones à forts enjeux écologiques et cynégétiques dans la cartographie des unités pastorales • Elaboration de guides et cahiers de recommandations communs • Adaptation de l'Arrêté préfectoral instaurant les conventions de pâturage (intégration des dispositions particulières de gestion) • Dispositif de « Contrat Espace Pastoral Sensible » (CEPS) à proposer aux Collectivités Locales, Etablissements Publics et Conseil Général de la Haute-Savoie

Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006

<p>Chartre des alpages de Haute-Savoie</p> 	<p>Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions</p> 	<p>DORA 6</p> <p>Préservation de la ressource en eau</p>
<p>CADRAGE</p> <p>Mise à jour : 28.10.2005</p> <p>La « gestion intégrée (GI) de l'eau dans les hauts bassins versants » a été définie en tant que principe à généraliser lors du colloque Megève 2002.</p> <p>Depuis, il y a eu constitution d'un site pilote : Pays de Savoie-Anney-Mt-Blanc-Leman, avec 5 bassins pour mise en place d'actions concrètes et mutualisées de GI ainsi que le lancement d'une plateforme internationale « L'EAU EN MONTAGNE » accessible sur Internet.</p>		
<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS /</p> <p>Comité de pilotage du site pilote : SEA - SED - OEFM - OIEau - CG 74</p> <p>Groupe eau et pastoralisme : SEA - MISE - Chambre Agriculture - GIS Alpes du Nord...</p> <p>Groupe neige de culture : DSV - DDASS - CEMAGREF</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes « site pilote » en cours ou commandées spécifiquement (SIEM) • Préparation du Congrès EAU EN MONTAGNE en septembre 2006 avec présentation de résultats concrets • Travaux du GIS Alpes du Nord, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie et du groupe @lpes • Travaux du groupe « Neige de culture » avec le CEMAGREF • Plateforme « EAU EN MONTAGNE » 	<p>... EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de stockage et d'alimentation des chalets • Travaux de gestion des effluents des chalets avec fabrication avec l'aide du Département (Programme « Qualité de l'Espace Pastoral ») • Coordination DDASS - SEA sur les périmètres de protection (AEP)
<p>ORIENTATIONS</p> <p>Gestion intégrée « amont » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les ressources aux hommes, aux animaux et à la fabrication face aux déficits saisonniers • Garantir la qualité et le « gardiennage » de la ressource • Assurer la cohabitation avec les autres usages d'été et d'hiver 	<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée par « hauts-versants » par les collectivités • Etablissement de documents « guides » pour les gestionnaires des espaces pastoraux et forestiers d'altitude • Participation aux mises en place des périmètres de protection des captages ou des zones humides sensibles 	<p>ACTIONS... PROPOSEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralisation de conduites adoptées dans les zones de protection (AEP ou zone humide d'intérêt écologique) • Problématique et utilisation des retenues collinaires • Impacts neige de culture / végétation • Recensement des ateliers fermiers d'alpage (AFA) non encore équipés pour la gestion de leurs effluents • Plan pluriannuel de travaux 2006-2010 pour la totalité des AFA • Effluents des hébergements touristiques, refuges et habitats en zone d'alpage
<p>Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006</p>		

<p>Charte des alpages de Haute-Savoie</p>      	<p>Document d'Orientation, de Recommandations et d'Actions</p>	<p>DORA 7</p> <p>Exploitation et valorisation de la forêt de montagne</p>
<p>CADRAGE</p> <p>Mise à jour : 29.11.2005</p> <p>La forêt au même titre que l'agro-pastoralisme est reconnue d'intérêt général et comme gestionnaire central de l'espace montagnard. L'association Interprofessionnelle de la filière bois (FIB 74) a élaboré une charte des bonnes pratiques d'exploitation et un « Plan Forêt » pour la Haute-Savoie. L'Union Régionale des Communes Forestières contribue à l'élaboration d'un Schéma Stratégique Forêt Alpes. L'ensemble de ces dispositions donnent le cadre dans lequel les liaisons Forêt / Agro-pastoralisme doivent être identifiées et favorisées.</p>		
<p>GROUPES DE TRAVAIL / METHODOLOGIE / REUNIONS / SEA / COMMUNES FORESTIERES / CRPF / DDAF / Energie Environnement 74 / Experts Privés / FIB 74 / ONF</p> <p>Lien établi entre le président de FIB 74 et le bureau de la SEA 74 dont il est membre</p> <p>Lien entre l'OEFM et l'URA-COFFRA</p>	<p>PREPARATION ET ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement du groupe « PÂTURAGE-BOISE » et du groupe SEA-ONF (depuis 2000) • Coorganisation avec FIB 74 des journées de la forêt de montagne aux Gets tous les 2 ans (prochaine en Juillet 2007) • Rejoint les préoccupations de circulation (DORA 3) • Plan Forêt pour la Haute-Savoie • Charte des bonnes pratiques 	<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schémas de desserte sylvo-pastorales • Appliquer la charte des bonnes pratiques (FIB 2003) • Appliquer les dispositions du Plan Forêt pour la Haute-Savoie • Appliquer les dispositions du Schéma Stratégique Forêt Alpes • Utiliser le bois dans les travaux d'améliorations pastorales (réfection de chalets, tavaillons...) • Préconiser l'utilisation du bois énergie • Adapter un Programme « PÂTURAGE BOISE » au contexte haut-savoyard • Développer l'agroforesterie et les exploitations rurales avec une activité « Forêt »
<p>ORIENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation respectueuse de l'environnement montagnard • Valorisation bois de « Montagne de Haute-Savoie » • Valorisation du bois énergie • Cogestion « alpages et forêts » de certains espaces difficiles • Adaptation de la filière aux contraintes économiques 	<p>ACTIONS...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers « bois énergie » couplés avec la gestion de zones agro-pastorales (type Les Gets, Vallorcine) • Plan de gestion et travaux (type Saint-Sigismond, Les Gets, Plateau de Loex) par le groupe SEA-ONF • LIFE NATURE ET TERRITOIRE (Cornettes de Bise - Mont de Granœl) 	<p>...EN COURS</p> <p>ACTIONS...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement à tous les débardeurs intervenant dans le département du guide des bonnes pratiques • Information et actions « BOIS LOCAL » des propriétaires à travers les AFP • Utilisation « BOIS LOCAL » sur les bâtiments d'alpage à partir de 2006 (Réfection de chalets : tavaillons...) • Guide et formations « PÂTURAGES-BOISES »
<p>...PROPOSEES</p> <p>Documents complémentaires téléchargeables sur www.echoalp.com à partir de Janvier 2006</p>		